

Statuts de l'Association Crypt-0n

Version 2 — le dix-neuf (19) septembre deux mille dix-neuf (2019)

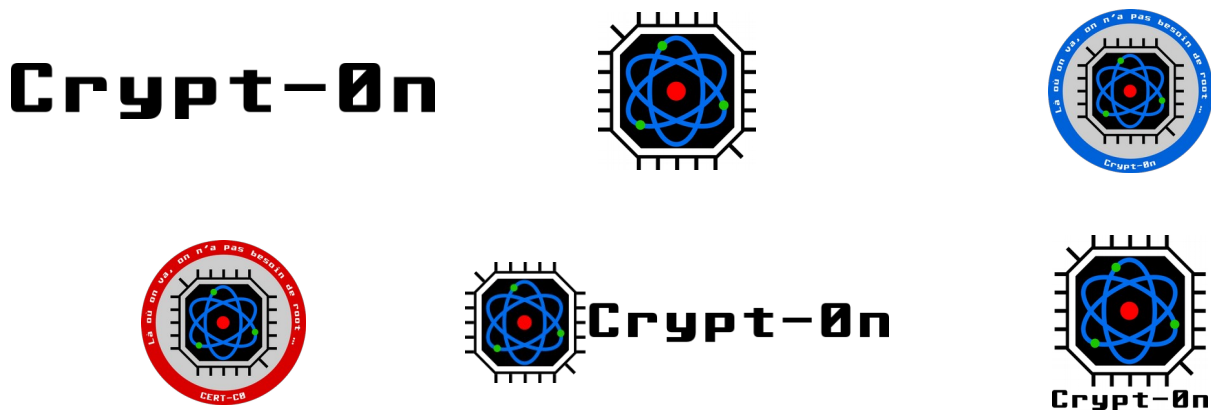
Titre 1 : Constitution, Objet, Siège Social, Durée

Article 1.1 : Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une Association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et ses textes d'applications. Celle-ci est apolitique. Elle a pour titre :

Crypt-0n

(composé du « C » majuscule comme première lettre, d'un tiret séparant les 2 mots et le chiffre « Zéro » (0) composant le « 0n »). Les logos sont les suivants :



Ces logos sont sous licence Creative Common « CC BY-NC-SA 4.0 »

Article 1.2 : Objet

Cette Association a pour but de :

Promouvoir la sécurité informatique notamment par l'organisation et l'animation d'ateliers, de conférences, de réunions, de rédactions et diffusion de publications, basé sur l'entraide et sur le partage des connaissances tous niveaux.

Article 1.3 : Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin (50100), Manche, Basse-Normandie.

Il pourra être transféré :

- Par décision du Conseil d'Administration : la ratification par l'Assemblée Générale Extraordinaire ou Ordinaire sera nécessaire.
- Par décision à l'unanimité du Bureau : la ratification par l'Assemblée Générale Extraordinaire ou Ordinaire sera nécessaire.

Article 1.4 : Durée de l'Association

La durée de l'Association est indéterminée.

Titre 2 : Composition et Affiliation

Article 2.1 : Membres

Six (6) catégories de membres sont définies au sein de l'Association.

Membres Actifs :

Membres de l'Association qui participent aux activités et contribuent activement à la réalisation des objectifs prévus dans les Statuts. Ils paient une cotisation annuelle lors de leur adhésion. Cette cotisation acquittée, donne accès à certaines activités de l'Association. Le Bureau est composé de membres actifs. Le montant de la cotisation annuelle est défini par les membres du Bureau dans le Règlement Intérieur.

Membres Actifs Moral :

Membres de l'Association qui participent aux activités et contribuent activement à la réalisation des objectifs prévus dans les statuts. Ils paient une cotisation annuelle à titre de personnes moral lors de leur adhésion. Seul le représentant physique peut jouir de ce statut. Cette cotisation acquittée, donne accès à certaines activités de l'Association. Le montant de la cotisation annuelle est défini par les membres du Bureau dans le Règlement Intérieur.

Membres Bienfaiteurs :

Membres bienfaiteurs s'acquittant uniquement de leur cotisation annuelle. Cette cotisation est due pour l'année civile en cours. Ces membres n'ont aucun droit de vote et ne peuvent prétendre aux activités de l'Association. Toutefois, ces membres, avec l'accord du Bureau, peuvent ponctuellement assister sous forme de « visite »¹. Le montant de la cotisation annuelle est défini par les membres du Bureau dans le Règlement Intérieur.

Membres Donateurs :

Membres donateurs, qui par leurs dons matériel ou pécuniaire, dont la valeur est égale ou supérieure à la cotisation « Membre Actif » pouvant être une entreprise, une institution, une fondations ou donateurs à titre privé. L'acceptation de ce don est à la discrétion du Bureau. Ces membres n'ont aucun droit de vote et ne peuvent prétendre aux activités de l'Association. Toutefois, ces membres, avec l'accord du Bureau, peuvent ponctuellement assister sous forme de « visite »¹

Membres d'Honneur :

Membres qui ont rendu des services signalés à l'Association, sont dispensés de la cotisation annuelle. Cette distinction est due pour l'année civile en cours, leur donnant accès à certaines activités de l'Association. Cette distinction est à la discrétion du Bureau.

Membres Fondateurs

Membres qui ont fondé l'Association. Cette distinction est sans limite de durée, et non cessible. Ils sont dispensés de cotisation annuelle, et n'ont qu'un pouvoir consultatif auprès du Bureau et du Conseil

¹ Dans ce contexte, il s'agit de l'action de se rendre dans le lieu de réunion, conférences ... afin d'avoir un aperçu du contexte, des actions menées ...

d'Administration. Ces membres, avec l'accord du Bureau, peuvent ponctuellement assister sous forme de « visite »².

Afin de participer aux activités et d'y contribuer, un Membre Fondateur devra devenir Membre Actif ou Membre d'Honneur.

Article 2.2 : Droits complémentaires

Afin que l'Association puisse fonctionner de manière optimale, certains membres, peuvent, s'ils le désirent, et avec l'accord du Bureau, se voir attribuer des droits³ complémentaires.

Article 2.3 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Le décès d'une personne physique (sur justificatif de décès de la Mairie).
- La mise en liquidation judiciaire ou la dissolution pour une personne morale.
- Démission adressée par écrit au Président (Démission envoyée par lettre recommandée, par email signé électroniquement ou remis en main propre). Le membre sortant a la possibilité de ne pas faire connaître le motif de sa décision.
- Non-paiement de la cotisation annuelle dans le délai d'un (1) mois après sa date d'exigibilité.
- La radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par un vote à l'unanimité du Bureau après avoir entendu les explications écrite ou orale de l'intéressé convoqué par courrier postal avec accusé de réception. Dans le cas où l'adresse postale est inconnue ou incorrecte, un courrier électronique signé électroniquement et valide pourra être utilisé. Si dans le cas extrême où le membre ne peut être contacté par des moyens conventionnels, le Bureau se réserve le droit de radier le membre dans un délai de trois (3) mois après les premières démarches, sans explication de la part du membre radié.

Cet article vaut aussi pour un membre du Conseil d'Administration.

² Dans ce contexte, il s'agit de l'action de se rendre dans le lieu de réunion, conférences ... afin d'avoir un aperçu du contexte, des actions menées ...

³ Faculté ou possibilité reconnue à un Membre par le Bureau d'agir de telle ou telle façon, de jouir de tel ou tel avantage.

Article 2.4 : Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut :

- Adhérer aux présents Statuts et Règlement Intérieur, et aux documents s'y renvoyant.
- S'acquitter de la cotisation.
- Être parrainé par un Membre Actif, Membre Actif Moral, un Membre d'Honneur ou un Membre Fondateur. Le Parrain devra être connu de l'Association pendant au moins six (6) mois, sauf dans le cas où le parrain est un Membre Fondateur.
- Être admis par le Bureau. L'admission des membres est prononcée à l'unanimité par le Bureau, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents Statuts, Règlement Intérieur et documents s'y affairant, qui lui seront communiqués avant son entrée dans l'Association.

Il n'est pas admis de personne mineure dans l'Association.

Titre 3 : Administration et Fonctionnement

Article 3.1 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit les Membres Actifs, Membres Actifs Moral, Membres d'Honneur et les Membres Fondateurs, à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours minimum avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles à verser pour les différentes catégories de membres. Ne devront être traités lors de l'Assemblée Générale, seulement les questions soumises à l'ordre du jour. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, par vote, des membres sortants du Bureau (les membres éligibles sont les Membres Actifs, Membres Actifs Moral, Membres d'Honneur et les Membres Fondateurs), ainsi que du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents physiquement, membre présent électroniquement ou représentés (à la majorité des suffrages exprimés).

Le vote par procuration est autorisé, à condition que le pouvoir soit donné à une seule personne physique et présente physiquement à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Membres du Bureau devront être composés de personnes ayant atteint la majorité (18 ans) au moment du vote.

Il n'y a pas de Quorum.

La participation à l'Assemblée Générale Ordinaire par voie électronique⁴ est possible sous condition que les infrastructures le permettent. Les membres du Bureau peuvent décider de mettre, ou de ne pas mettre en place la voie électronique. Le contrôle du bon déroulement de la voie électronique est effectué par un membre du Conseil d'Administration. Les moyens et conditions générales d'accès seront transmis dans l'ordre du jour. En cas de panne ou de litige de la voie électronique, il sera demandé aux membres présents physiquement de proposer une alternative. Si une décision n'a pas pu être trouvée sur la suite à donner sur la voie électronique, cette assemblée Générale Ordinaire sera considérée comme nulle, et replanifiée. En cas de replanification, la voie électronique ne sera pas utilisée.

Les Assemblées Générales Ordinaires obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

⁴ La voie électronique représente les moyens (vidéo, audio, vote ...) utilisés lors d'une assemblée, réunion, élection... Le vote électronique est un système de vote dématérialisé, à comptage automatisé à l'aide de systèmes informatiques.

Article 3.2 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de besoin :

- Sur la demande des deux tiers (2/3) des membres votants.
- Par le Conseil d'Administration.
- Par le Président.

Les conditions de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les Statuts, décider la dissolution, la fusion de l'Association et pour toute question importante ne pouvant attendre une Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres votants. Pour être valables, les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être adoptées par au moins la moitié des membres votants. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans un délai minimum de quinze (15) jours, et peut cette fois valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

La participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire par voie électronique⁵ est possible sous condition que les infrastructures le permettent. Les membres du Bureau peuvent décider de mettre, ou de ne pas mettre en place la voie électronique. Le contrôle du bon déroulement de la voie électronique est effectué par un membre du Conseil d'Administration. Les moyens et conditions générales d'accès seront transmis dans l'ordre du jour. En cas de panne ou de litige de la voie électronique, il sera demandé aux membres présents physiquement de proposer une alternative. Si une décision n'a pas pu être trouvée sur la suite à donner sur la voie électronique, cette assemblée Générale Extraordinaire sera considérée comme nulle, et replanifiée. En cas de replanification, la voie électronique ne sera pas utilisée.

Les Assemblées Générales Extraordinaire obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Article 3.3 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, au nombre minimum de trois (3) et maximum de cinq (5) est composé des Membres Actifs, Membres Actifs Moraux, Membres d'Honneur et les Membres Fondateurs, à jours dans leurs cotisations. Le Conseil d'Administration est élu pour trois (3) ans par l'Assemblée Générale Ordinaire, et rééligible. Le cumul de fonctions « Administrateur - Membre du Bureau » est possible.

Le Conseil d'Administration est chargé, par délégation de l'Assemblée Générale de :

- La mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire).
- La préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification des Statuts et du Règlement Intérieur présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

⁵ La voie électronique représente les moyens (vidéo, audio, vote ...) utilisés lors d'une assemblée, réunion, élection... Le vote électronique est un système de vote dématérialisé, à comptage automatisé à l'aide de systèmes informatiques.

Statuts de l'Association Crypt-0n

- Éventuellement, peut définir toutes autres rôles jugé utiles lors du Conseil d'Administration, limité dans le temps. Ce rôle est défini dans une fiche de rôle et voté en AG.
- Tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'Association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'Association, et notamment la décision d'ester en justice, prise par vote à la majorité du Conseil d'Administration.

Chaque décision doit être accompagnée de la définition précise des pouvoirs du Président, seul représentant en justice de l'Association, ainsi que du choix éventuel des conseils juridiques assistant l'Association.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que nécessaire, et au moins une (1) fois par an, sur convocation du Président, ou de la majorité du Bureau, ou à la demande d'au moins un quart des membres du Conseil d'Administration.

La convocation, envoyée au moins quinze (15) jours à l'avance, doit comporter l'ordre du jour par Courrier ou par Courriel, mais les membres du Conseil d'Administration devront accuser réception de celui-ci. Le Conseil d'Administration doit se réunir avant l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire) pour être valable.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante dans le cas de décisions à plusieurs (au-delà de deux (2) membres).

Le vote par procuration est autorisé sous condition que le quorum soit réuni. La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté à quatre (4) réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire du conseil d'administration.

Article 3.4 : Bureau

L'Assemblée Générale Ordinaire choisit, parmi les Membres Actifs, Membres Actifs Moraux, Membres d'Honneur et les Membres Fondateurs, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président et éventuellement, un Vice-Président.
- Un Secrétaire et éventuellement, un Secrétaire adjoint.
- Un Trésorier et éventuellement, un Trésorier Adjoint.

Définition des rôles

Président :

Le Président est doté du pouvoir de représentation. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense. Il anime et dirige l'Association. Il est le coordinateur de l'Association, celui qui anime les réunions, signe les invitations et convocations. Le Président est le garant des orientations de l'Association. Il représente également l'Association auprès des partenaires associatifs, institutionnels et privés. Il peut déléguer ce pouvoir, pour un acte précis, à un autre membre du Conseil (ou du Vice-Président s'il en existe un).

Statuts de l'Association Crypt-0n

Il veille à la réalisation d'un procès-verbal pour chaque réunion du Conseil d'Administration ou d'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, ainsi qu'à la tenue d'un registre où sont consignés lesdits procès-verbaux.

Il veille à posséder l'ensemble des documents permettant le bon fonctionnement de l'Association.

Vice-Président :

Le Vice-Président représente, le Président en son absence, aussi bien dans les démarches nécessaires au bon fonctionnement de l'Association que lors des représentations publiques.

Secrétaire :

Le Secrétaire est chargé de la correspondance, la communication de l'Association (sous les conseils des fondateurs de l'Association et du Président) et des archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et Assemblées, qu'il signe afin de les certifier conformes et en assure la transcription sur les registres. Il tient à jour les différents documents, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites. Le Secrétaire doit s'assurer et faire en sorte que les relations entre les adhérents et les dirigeants soient aisées et apaisées. C'est au Secrétaire de réceptionner les courriers et de gérer le fichier des membres. Il est en effet le garant du respect des Statuts de l'Association. Pour cela, il doit connaître l'esprit et les objectifs que l'Association s'est fixés. Il doit connaître les dispositions réglementaires et statutaires de l'Association afin de pouvoir faire face à toutes questions et problèmes. Il définit avec le Bureau le planning de l'Association.

Le Secrétaire Adjoint aide le Secrétaire dans sa fonction.

Trésorier :

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il s'occupe de tous paiements, de toutes recettes et conduit le budget, déterminé au Conseil d'Administration sous la surveillance du Président. Il soumet les choix financiers à faire au Bureau et au Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations. Il assure, en collaboration avec le Président, la relation entre l'Association, le banquier et les assureurs. Le Trésorier établit le budget prévisionnel nécessaire au bon fonctionnement de l'Association. Il présente périodiquement et alerte au Bureau ou au Conseil d'Administration la situation financière.

- En fin d'exercice, il dresse le bilan (rapport financier) pour sa présentation au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.
- Les dépenses devront recevoir une double validation pour un montant supérieur et défini dans le Règlement Intérieur. La première signature étant celle du Président, la seconde celle du Trésorier.
- En cas d'absence de ces signataires, et à leurs demandes, le Vice-Président ou le Trésorier Adjoint sont signataires des dépenses pour une période dont la durée est fixée par décision du Bureau.

Le Trésorier Adjoint aide le Trésorier dans sa fonction.

Le Bureau est chargé, sous l'autorité du Président, de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration.

Article 3.5 : Exclusion d'un membre du Bureau

Le Conseil d'Administration a toute autorité pour exclure un membre du Bureau, lorsque ses actions, contraire aux présents Statuts ou Règlement Intérieur, sont de nature à déshonorer l'Association. Les Membres Fondateurs peuvent être consultés. Le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications écrites ou orales de l'intéressé convoqué par courrier postal avec accusé de réception, et par décision à l'unanimité, à la possibilité d'effectuer :

- un avertissement écrit
- une exclusion du Bureau
- une radiation de l'Association

Dans le cas où le membre du bureau incriminé fait partie du Conseil d'Administration, le membre incriminé ne prend pas part ni aux délibérations ni au vote.

Dans le cas où la décision d'exclure est prononcée, le Conseil d'Administration se doit de choisir, parmi le Conseil d'Administration, une personne effectuant l'intérim, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois.

Une Assemblée Générale Ordinaire ou extraordinaire devra avoir lieu pour choisir le remplaçant.

Article 3.6 : Rémunération

Les fonctions des membres du Bureau et du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives, sur appréciation du Bureau. Ce dernier devra être informé de l'estimation de ces dépenses au moins une (1) semaine avant l'établissement de celles-ci. Un devis précis pourra être demandé par le Bureau.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 3.7 : Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est établi lors de la création des Statuts, et toutes modifications seront effectuées par le Bureau qui le fera alors approuver par le Conseil d'Administration.

Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Les membres se doivent de respecter le Règlement Intérieur.

Article 3.8 : Loi et Sanctions

Cette Association met un point d'honneur à respecter la Loi, et invite l'ensemble de ses membres à en faire de même. La sécurité informatique est encadrée par divers textes, l'ensemble des membres de l'Association se verront informés, par le règlement intérieur.

En cas de manquement relatif à la Loi, pouvant affecter l'Association, le Bureau se doit l'obligation de dénoncer aux autorités compétentes. De plus, la radiation définitive sera immédiatement prononcée à l'encontre du membre.

Les sanctions sont les suivantes (par ordre de gravité croissante) :

- Avertissement oral
- Avertissement par mail ou lettre
- Avertissement par lettre recommandée
- Suspension du membre d'un (1) à trois (3) mois.
- Radiation définitive

L'avertissement oral peut être prononcé par un membre du Bureau. Le Président devra être informé dans les plus brefs délais.

Les sanctions, autres que l'avertissement oral, émises et levées sur décision de la majorité des membres du Bureau, sont prononcées par le Président de l'Association.

Dans le cas d'une suspension, des excuses (oral ou écrit) devront être formulées à destination du Bureau. Si des excuses n'ont pas été constatées, la radiation définitive pourra être prononcée.

Dans le cas où l'avertissement (oral, ou écrit), le membre ne peut être contacté, et sous décision du Bureau, la radiation pourra être prononcée.

Article 3.9 : Discrimination

L'association, et l'ensemble de ses membres, n'établissent pas de discrimination en fonction de l'origine de la personne, de sa situation de famille, de son apparence physique, de son patronyme, de son état de santé, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son âge, de ses activités politiques ou syndicales et de son appartenance ou de sa non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion. Un manquement à ce principe peut faire l'objet de sanctions.

Titre 4 : Ressources, Publications, Dissolution

Article 4.1 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations.
- Les subventions de l'État et des Collectivités.
- Les recettes des manifestations exceptionnelles.
- Les dons.
- Toutes ressources autorisées par la loi.

Article 4.2 : Diffusion de Publications, Textes, Ouvrages, Article, et autres contenus médias.

La diffusion de Publications, Textes, Ouvrages, Articles, et autres contenus médias devront être en accord avec les objectifs de l'Association, et validé par le Bureau.

Les licences de diffusions des contenus sont présentées dans le règlement intérieur.

Article 4.3 : Dissolution

La dissolution de l'Association peut avoir lieu si :

- Le Bureau composé au minimum de trois (3) personnes ne peut pas être constitué.
- Les Fondateurs demandent la dissolution de l'Association à l'unanimité.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire prononce la dissolution.
- Une dissolution juridique a été prononcée (Portée par un tribunal).
- Une dissolution administrative a été prononcée (décidée soit par le gouvernement, soit par mesure de police. Cette décision peut être contestée devant les juridictions administratives.)

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une Association ayant des objectifs similaires, ou à une Association caritative, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Titre 5 : Adoption des Statuts

Article 5.1 : Fondateurs de l'Association

Les soussignées:

- BOISSET Romuald
- ENDELIN Éric
- GERMAIN Hugues
- LEFEBVRE Mathieu
- LEQUEN Julien

ont décidé de constituer une Association et ont adopté les Statuts décrits dans ce document. Ces personnes sont les Fondateurs de l'Association.

Article 5.2 : Adoption des Statuts

Les Statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est tenue le vingt trois (23) septembre deux mille seize (2016) à Martinvast.

Il s'en est suivi d'une modification de ces Statuts validé en Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le dix-neuf (19) septembres deux mille dix-neuf (2019) à Cherbourg-en-Cotentin.

Statuts de l'Association Crypt-0n

Cette page volontairement vide, terminent les Statuts de L'Association.